

# Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

### EXERCICE 2021

Présenté par :

Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande

Madame Françoise VERDIER, Adjointe aux Finances

Madame Karen NOSMAS, Conseillère Municipale déléguée aux budgets annexes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2021**

## **Le cadre législatif et les objectifs du débat d'orientations budgétaires :**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en matière financière le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat répond à une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est la Loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a institué cette obligation.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, et notamment de nouvelles dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires.

Ce débat participe à l'information des élus et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Il permet à notre assemblée délibérante d'être informée, par le biais d'un rapport, sur l'évolution de la situation financière de la Ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et prospectifs, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

## **Introduction à la présentation :**

Cette année, les orientations budgétaires revêtent indiscutablement un caractère particulier en raison de la crise sanitaire liée à l'apparition de la COVID-19. Cette dernière rend le contexte économique et social incertain, et ainsi l'estimation des prévisions budgétaires plus difficile par rapport aux années précédentes. A tout moment, elle pourra avoir des répercussions importantes sur les dépenses et les recettes de nos budgets, selon l'évolution de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'activité économique des entreprises et des particuliers.

Malgré tout, Marmande doit faire face et maintenir une maîtrise et un contrôle de ses dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel, à prestations égales, afin de dégager un autofinancement suffisant pour garder un niveau d'investissement permettant de développer et moderniser ses équipements pour le bien-être des Marmandais.

# SOMMAIRE

## I – LE CONTEXTE GENERAL

**1- Quelques éléments du contexte économique général (p.4)**

**2 - Les principales mesures de la Loi de Finances 2021 (p.6)**

**3- La situation financière de la collectivité (p.9)**

a. L'estimation des résultats 2021 (p.9)

b. L'évolution de l'épargne (p.10)

## II – LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

**1- Les recettes et dépenses de fonctionnement (p.12)**

a. Les recettes de fonctionnement (p.12)

b. Les dépenses de fonctionnement (p.17)

**2- Les recettes et dépenses d'investissement (p.26)**

a. Les recettes d'investissement (p.26)

b. Les dépenses d'investissement (p.27)

c. La dette communale (p.28)

**3- Les budgets annexes (p.30)**

## III – LES ORIENTATIONS 2021

**Les orientations 2021 (p.35)**

# I – LE CONTEXTE GENERAL

## 1 – Quelques éléments du contexte économique général

### Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les Etats-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître. Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollar le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 milliards d'euros, qui correspond à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis. Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

### Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs.

**En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens** à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'Etat du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de 45 milliards d'euros.

**Le second objectif est de conserver un marché des financements fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats : en France, c'est un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts qui a été acté.

Par ailleurs, l'Eurogroupe a annoncé un plan d'urgence à hauteur de 540 milliards d'euros s'articulant en trois points.

- Une enveloppe de 200 milliards d'euros est accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises,
- La Commission européenne pourra lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel,
- L'octroi aux pays les plus touchés par le virus de lignes de crédit préventives par le Mécanisme Européen de Stabilité dans la limite de 240 milliards d'euros.

Enfin, **le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre à dans les meilleures conditions possibles.** Par exemple, une dette qui serait é se résorber progressivement avec l'inflation. Dans cet objectif, la Banque centrale européenne, en plus de son programme de Quantitative Easing rétabli au mois de novembre dernier (qui vise à racheter 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois), a pris les décisions suivantes :

- La mise en place un programme de rachat d'actifs supplémentaire : PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme : programme d'achat d'urgence pandémique) à hauteur de 750 milliards d'euros et s'étalant jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- Le maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas.

Outre-Atlantique, la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) a également pris des mesures exceptionnelles. En effet, la FED a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base de baisse en l'espace de quelques semaines (ceux-ci évoluant entre 0,00% et 0,25% actuellement). De plus, elle a annoncé un programme de 2 300 milliards de dollars visant à soutenir l'économie nationale en offrant ainsi des prêts d'une durée de quatre ans aux entreprises de 10 000 employés maximum et elle achètera directement des obligations émises par les Etats, les comtés et les villes les plus peuplées du pays.

Ces mesures de soutien à l'économie réelle annoncées par les banques centrales ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et ainsi de résorber la hausse de taux des emprunts d'Etats amorcée à la mi-mars.

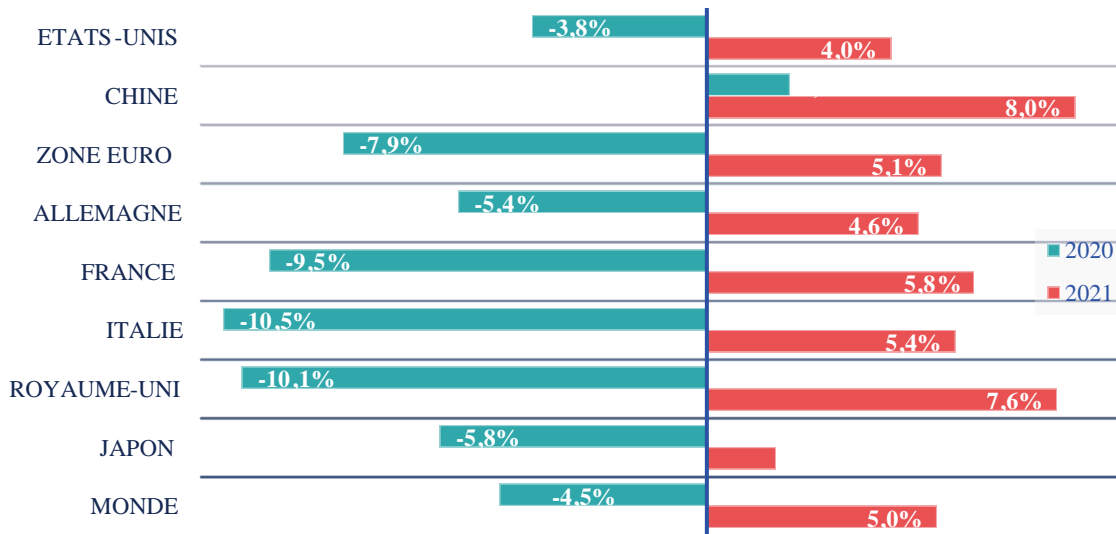
## Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté de que 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement. A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant 14,7%, contre 3,5% observé avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique pour atteindre le niveau de 8,4% au mois d'août dernier.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes.

Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro, et 8,0% pour les Etats-Unis. Pour la Chine, aucune récession n'était attendue, mais une croissance atone à 1,0%, son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9% en Zone Euro pour 2020, de 3,8% pour les Etats-Unis et une croissance de 1,8% pour la Chine. Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% sur cette même année. Selon les mêmes prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1% pour la Zone Euro, 4,0% pour les Etats-Unis, et jusqu'à 8,0% pour la Chine.

### Prévisions OCDE de croissance du PIB pour 2020 et 2021



- Source : OCDE

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie. Le climat d'optimisme quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices PMI qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire. Pour rappel, les indicateurs PMI sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée. Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. A l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et donc des prévisions de contraction de l'activité économique. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril à 48,5 au mois de septembre, soit un niveau bien plus proche de l'équilibre, ce qui traduit un niveau de confiance plus fort de la part des agents économiques.

## 2 - Les principales mesures de la Loi de Finances

### Le plan de relance

Effectif depuis la fin de l'année 2020, le **Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros** consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

### Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

Pour la quatrième année consécutive, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenu à son niveau antérieur, à hauteur de 26,8 milliards d'euros. Néanmoins, les hausses notamment de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale (90 millions d'euros chacune) étant financées, cette année encore, par des écrêtements prélevés sur la Dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI, entraîneront pour deux tiers des communes une diminution de leur DGF individuelle. S'agissant des variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes (DCRTP) et les Fonds Départementaux de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sont maintenus à leur niveau de 2020. En outre, du fait du dynamisme de l'investissement public local, le FCTVA progresse de 546 millions d'euros par rapport à 2020.

### La réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été supprimée en 2020 pour 80% des foyers. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur la résidence principale. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les pertes de recettes liées à la disparition de la TH seront compensées aux communes à l'euro près, par le transfert intégral de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national destiné à neutraliser les effets de sur-compensation ou de sous-compensation.

Par ailleurs, la suppression de la TH entraînant une modification des ressources des communes et des EPCI, un dispositif de neutralisation des effets de cette réforme sur les modalités de calcul des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation est prévu avec effet à compter de 2022.

### La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA

Reporté à deux reprises, le dispositif entrera en vigueur de manière progressive sur trois ans : à partir de 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, puis en 2022 pour les collectivités bénéficiant du FCTVA avec un an de décalage, enfin en 2023 pour les collectivités restantes (c'est le cas de la Ville de Marmande).

La réforme consiste à passer d'une logique d'éligibilité sous condition de respect de critères juridiques à une logique comptable, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés, permettant de déterminer les dépenses éligibles de manière automatique, au regard de leur imputation. Elle implique donc de définir des lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles, via une nouvelle application informatique de l'Etat (ALICE).

Ainsi, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur la base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

L'automatisation permettra de simplifier la gestion du FCTVA, en automatisant les procédures de déclaration, de contrôle et de versement.

Le recours à des procédures déclaratives restera toutefois nécessaire pour un nombre réduit de dépenses spécifiques. La liste des comptes éligibles retenus dans l'assiette automatisée sera définie ultérieurement par un arrêté.

Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404% appliqué au montant TTC de la dépense éligible.

### [La nationalisation et la simplification des taxes locales sur l'électricité](#)

Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité : taxes communale (TCCFE) et départementale (TDCFE) perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs. Elles vont être regroupées et intégrées dans une taxe nationale unique. Le tarif sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum. Les collectivités conserveront le produit sous forme de reversement d'une quote-part de la nouvelle taxe nationale. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la DGFIP centralisera la totalité de la gestion de la taxe sur l'électricité.

### [L'adaptation de la taxe d'aménagement](#)

Afin d'inciter à la densification, un nouveau cas d'exonération de taxe d'aménagement est prévu pour les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité. Dans le même objectif, les critères permettant aux communes de majorer le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs seront assouplis.

### [Le transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme](#)

En raison d'un dysfonctionnement du processus de liquidation et de recouvrement, sont prévues les modalités de transfert de la gestion des taxes d'urbanisme, des directions départementales des territoires (DDT) à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement. L'application de ces modalités entrera en vigueur en 2022. Les obligations déclaratives des contribuables seraient également simplifiées. L'exigibilité de la taxe d'aménagement serait par ailleurs décalée à l'achèvement des travaux et non plus à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

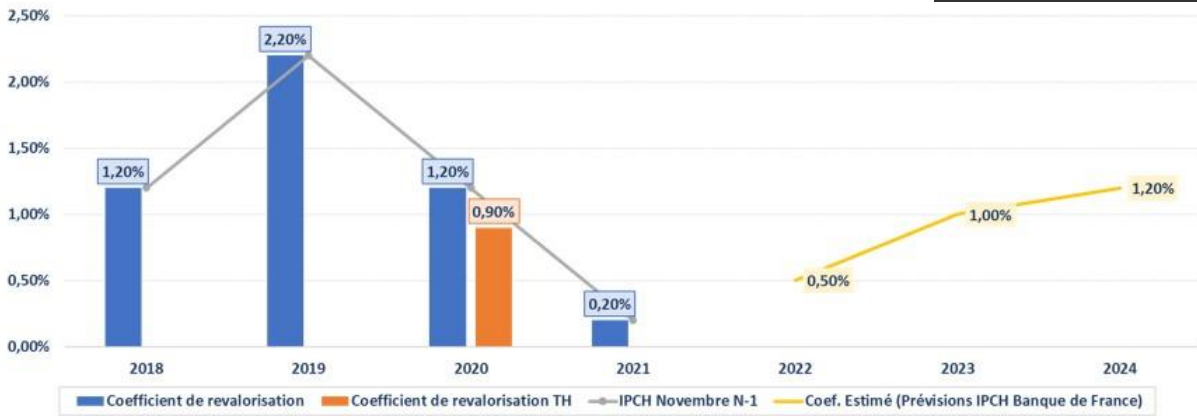
### [Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2021](#)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal sera donc de +0,2% en 2021 (contre 1,2% en 2020).



Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

### 3- la situation financière de la collectivité

#### A - L'ESTIMATION DES RESULTATS 2020

La situation financière de la Commune au 31 décembre 2020 se décompose comme suit :

(sous réserve de la clôture définitive et du vote du compte administratif)

#### LES RESULTATS CUMULÉS :

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif provisoire du budget principal fait apparaître un résultat global de **2 174 154 €** se décomposant comme suit :

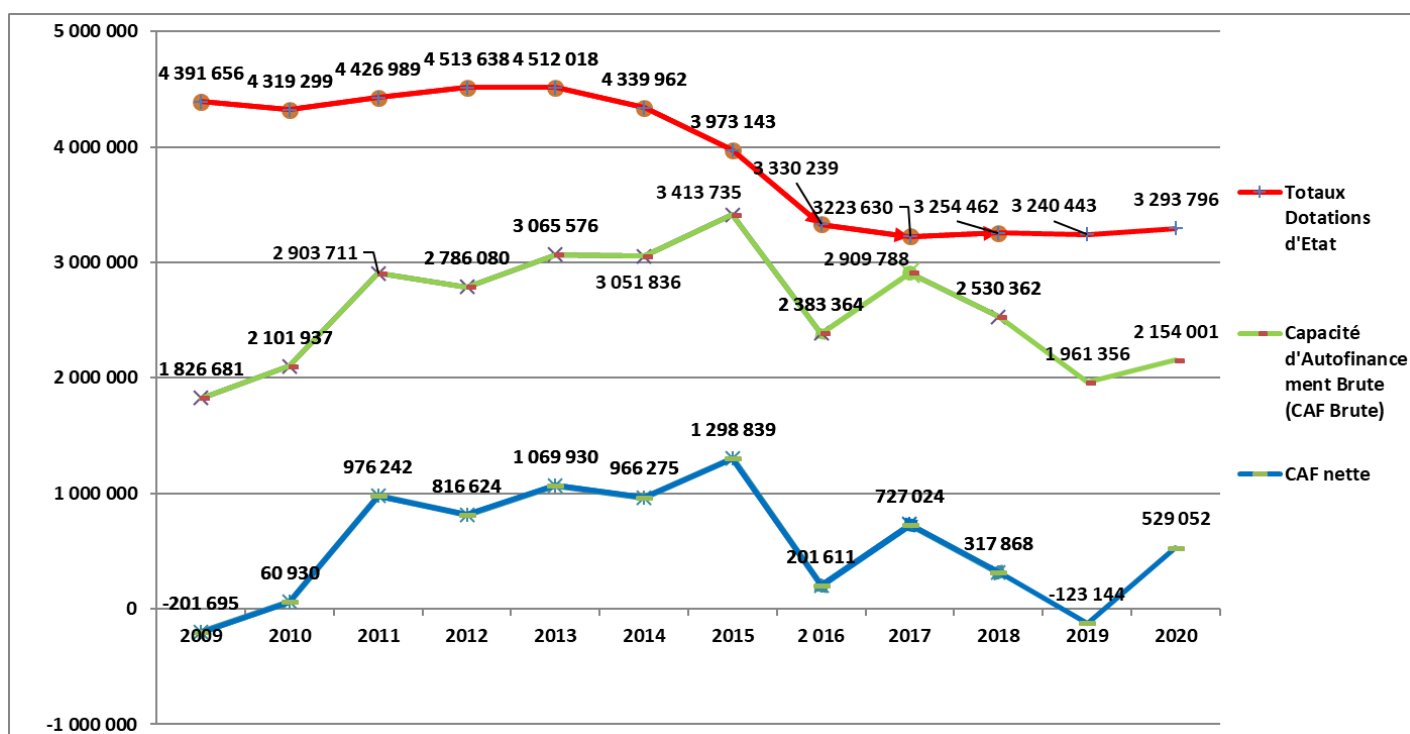
Excédent de fonctionnement cumulé :	+	2 550 959.53 €
Excédent d'investissement cumulé :	+	155 515.36 €
Restes à réaliser :	-	532 320.40 €
		-----
Résultat cumulé		2 174 154.49 €

La commune pratique le rattachement des charges et des produits à l'exercice et les titres et mandats sont émis sans retard.

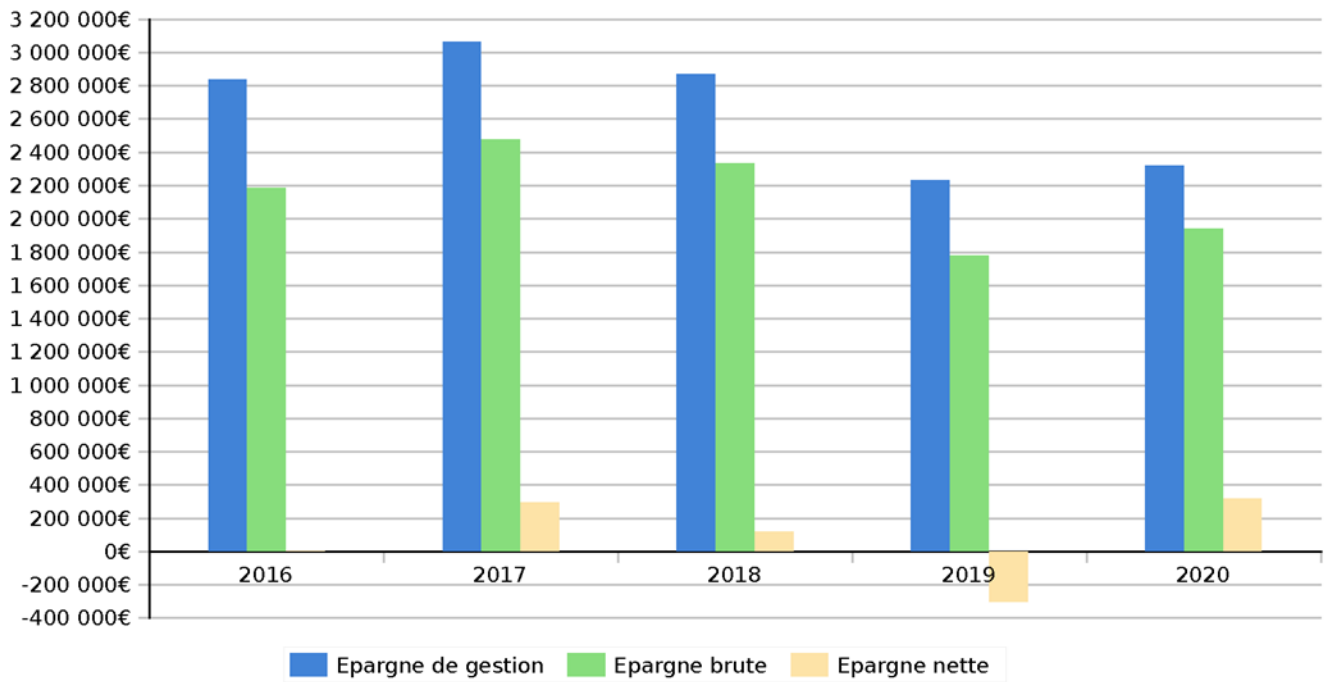
Le délai de paiement global moyen a été de 11,66 jours en 2020 (moyenne de la strate : 26,41 jours).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 429 228,61	1 236 539,66		1 236 539,66	1 429 228,61
Opérations de l'exercice	22 490 267,89	23 611 998,81	5 152 526,99	6 544 582,01	27 642 794,88	30 156 580,82
<b>TOTAUX</b>	22 490 267,89	25 041 227,42	6 389 066,65	6 544 582,01	28 879 334,54	31 585 809,43
Résultats de clôture	-	2 550 959,53		155 515,36		2 706 474,89
Restes à réaliser		-	1 710 074,36	1 177 753,96	1 710 074,36	1 177 753,96
<b>TOTAUX CUMULES</b>	22 490 267,89	25 041 227,42	8 099 141,01	7 722 335,97	30 589 408,90	32 763 563,39
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	<b>2 550 959,53</b>	<b>376 805,04</b>	-	-	<b>2 174 154,49</b>

## B - L'EVOLUTION DE L'EPARGNE



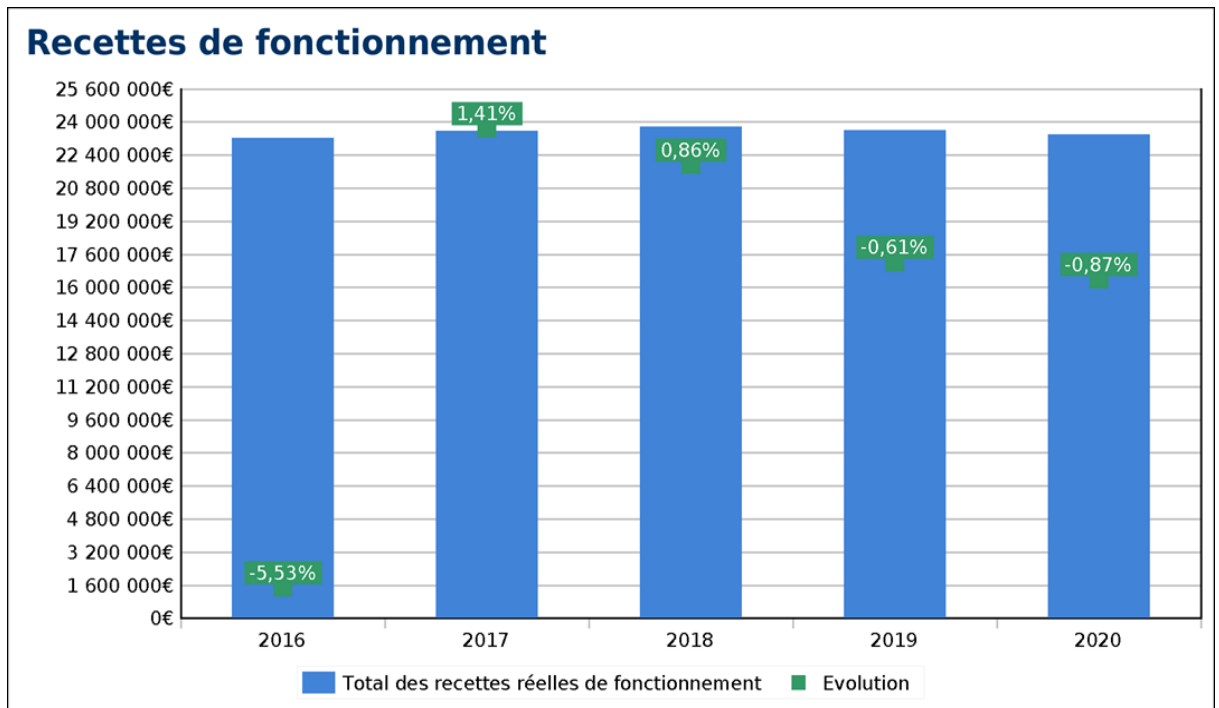
## Epargnes





## II – LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

### A – Les Recettes de Fonctionnement



Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

2019



ID : 047-214701575-20210223-DELIB\_2021\_B\_01-DE

	2017	2018	2019	2020
Atténuation de charges (chap 013)	197 905			
<i>Evolution n-1</i>		- 21,51%	- 14,72%	66,76%
Produits des services (chap 70)	975 866	1 078 785	1 270 317	911 661
<i>Evolution n-1</i>		10,55%	17,75%	- 28,23%
Produit des taxes directes (73111)	12 174 388	12 446 152	12 877 046	12 971 704
<i>Evolution n-1</i>		2,23%	3,46%	0,74%
Rôles supplémentaires	127 221	99 008	42 335	79 198
<i>Evolution n-1</i>		- 22,18%	- 57,24%	87,07%
Surtaxe sur les logements vacants	76 360	87 305	0	0
<i>Evolution n-1</i>		14,33%	- 100,00%	
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>12 377 969</b>	<b>12 632 465</b>	<b>12 919 381</b>	<b>13 050 902</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>2,06%</b>	<b>2,27%</b>	<b>1,02%</b>
Attribution de compensation (art 7321)	3 305 616	3 305 616	3 305 616	3 305 616
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	219 394	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%		
FPIC (art 73223)	0	219 592	218 026	223 412
<i>Evolution n-1</i>			- 0,71%	2,47%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7334)	203 389	73 603	85 075	66 595
<i>Evolution n-1</i>		- 63,81%	15,59%	- 21,72%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	435 831	428 170	424 298	414 222
<i>Evolution n-1</i>		- 1,76%	- 0,90%	- 2,37%
Taxes sur la publicité (art 7368)	213 781	225 797	228 261	214 821
<i>Evolution n-1</i>		5,62%	1,09%	- 5,89%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	528 252	559 397	593 437	646 571
<i>Evolution n-1</i>		5,90%	6,09%	8,95%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	6 356	0	4 333	4 333
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%		0,00%
<b>Impôts et taxes (chap 73)</b>	<b>17 290 588</b>	<b>17 444 640</b>	<b>17 778 427</b>	<b>17 926 472</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>0,89%</b>	<b>1,91%</b>	<b>0,83%</b>
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	1 505 055	1 496 145	1 368 792	1 346 465
<i>Evolution n-1</i>		- 0,59%	- 8,51%	- 1,63%
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	360 085	368 137	377 224	397 077
<i>Evolution n-1</i>		2,24%	2,47%	5,26%
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	364 531	403 385	434 016	466 430
<i>Evolution n-1</i>		10,66%	7,59%	7,47%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	391 815	357 837	322 053	308 390
<i>Evolution n-1</i>		- 8,67%	- 10,00%	- 4,24%
FCTVA (art 744)	0	2 017	2 539	0
<i>Evolution n-1</i>			25,88%	- 100,00%
DGD (art 746)	0	0	1 866	0
<i>Evolution n-1</i>				- 100,00%
Participations (art 747)	1 519 555	1 076 883	888 148	893 036
<i>Evolution n-1</i>		- 29,13%	- 17,53%	0,55%
Compensations fiscales (art 748)	683 510	704 746	743 469	783 357
<i>Evolution n-1</i>		3,11%	5,49%	5,37%
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>				
<b>Dotations</b>	<b>4 824 551</b>	<b>4 409 150</b>	<b>4 138 107</b>	<b>4 194 755</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>- 8,61%</b>	<b>- 6,15%</b>	<b>1,37%</b>
Autres produits de gestion courante (chap 75)	190 505	137 958	120 161	157 380
<i>Evolution n-1</i>		- 27,58%	- 12,90%	30,97%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>23 479 414</b>	<b>23 225 858</b>	<b>23 439 476</b>	<b>23 411 169</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>- 1,08%</b>	<b>0,92%</b>	<b>- 0,12%</b>
Produits financiers (chap 76)	4 428	25 448	30	4
<i>Evolution n-1</i>		474,69%	- 99,88%	- 86,67%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	37 413	395 416	135 826	0
<i>Evolution n-1</i>		956,89%	- 65,65%	- 100,00%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	42 166	74 584	45 812	4 900
<i>Evolution n-1</i>		76,88%	- 38,58%	- 89,30%
Reprise sur provisions pour risques et charges financiers (art 7865)	0	45 510	0	0
<i>Evolution n-1</i>			- 100,00%	
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>				
Transfert de charges (art 79 mvt réel)	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>				
Recettes diverses	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>				
Produits induits des investissements	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>				
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>84 007</b>	<b>540 959</b>	<b>181 668</b>	<b>4 904</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>543,94%</b>	<b>- 66,42%</b>	<b>- 97,30%</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>23 563 422</b>	<b>23 766 817</b>	<b>23 621 144</b>	<b>23 416 073</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>0,86%</b>	<b>- 0,61%</b>	<b>- 0,87%</b>

## LES PRODUITS FISCAUX

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 047-214701575-20210223-DELIB\_2021\_B\_01-DE

**Les taux** de fiscalité locale sur lesquels la Ville dispose toujours d'un pouvoir de décision, seront maintenus cette année encore à leurs niveaux actuels respectifs, comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 37.65 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 99.50 %

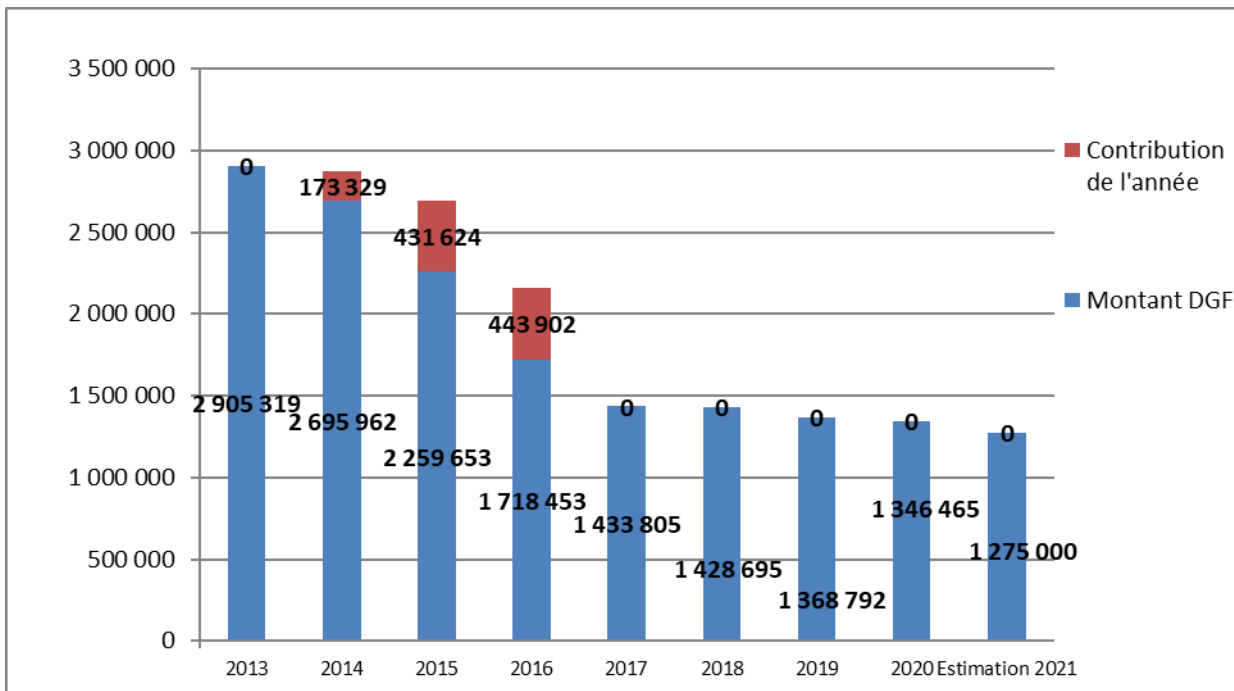
Il faut noter qu'en raison de la réforme relative à la Taxe d'Habitation, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est gelé par l'Etat pendant deux ans. Pour Marmande, il s'établit à 15.10 %.

En l'absence d'informations comptables précises concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et plus particulièrement relatives à la compensation de la perte de produit à l'euro près, les recettes liées à la taxe d'habitation seront inscrites sur les mêmes natures comptables qu'en 2020. Des ajustements seront effectués en cours d'année dès que les instructions comptables auront été communiquées.

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des bases par l'Etat a été fixée à +0.20 % pour 2021.

	2017	2018	2019	2020
<b>Taxe d'habitation</b>				
Base nette imposable taxe d'habitation	23 291 663	23 424 202	24 649 574	24 310 384
<i>Evolution n-1</i>		0,57%	5,23%	- 1,38%
Taux taxe d'habitation	15,1000%	15,1000%	15,1000%	15,1000%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation	3 517 041	3 537 055	3 722 086	3 670 868
<i>Evolution n-1</i>		0,57%	5,23%	- 1,38%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	22 510 343	23 174 460	23 812 839	24 201 327
<i>Evolution n-1</i>		2,95%	2,75%	1,63%
Taux taxe foncière sur le bâti	37,6500%	37,6500%	37,6500%	37,6500%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	8 475 144	8 725 184	8 965 534	9 111 800
<i>Evolution n-1</i>		2,95%	2,75%	1,63%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>				
Base nette imposable taxe foncière non bâti	183 118	184 837	190 378	189 986
<i>Evolution n-1</i>		0,94%	3,00%	- 0,21%
Taux taxe foncière sur le non bâti	99,5000%	99,5000%	99,5000%	99,5000%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	182 202	183 913	189 426	189 036
<i>Evolution n-1</i>		0,94%	3,00%	- 0,21%
<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>12 174 388</b>	<b>12 446 152</b>	<b>12 877 046</b>	<b>12 971 704</b>
<b><i>Evolution n-1</i></b>		<b>2,23%</b>	<b>3,46%</b>	<b>0,74%</b>
Rôles supplémentaires	127 221	99 008	42 335	79 198
<i>Evolution n-1</i>		- 22,18%	- 57,24%	87,07%
Surtaxe sur les logements vacants	76 360	87 305	0	0
<i>Evolution n-1</i>		14,33%	- 100,00%	
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>12 377 969</b>	<b>12 632 465</b>	<b>12 919 381</b>	<b>13 050 902</b>
<b><i>Evolution n-1</i></b>		<b>2,06%</b>	<b>2,27%</b>	<b>1,02%</b>

## LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS



La mise en place de la contribution au redressement des finances publiques en 2014 a engendré une perte totale de dotations cumulée de plus de 8 millions d'euros entre 2014 et 2020, soit une perte moyenne d'environ 1 150 000 euros par an.

A l'importante de cette perte de recettes contrainte par l'Etat, s'est ajoutée la baisse de la population qui n'a fait qu'amplifier la baisse du montant des dotations.



**EVOLUTION DES DOTATIONS**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2007/2020	Evolution moyenne 2007/2020
Population DGF	17941	17941	18349	18029	18752	19145	19265	19056	19294	18843	18595	18779	18481	18521		
Taux de croissance de la dotation forfaitaire	1,0174%	1,0119%	1,7453%		0,8481%	1,1449%										
<b>Dotation forfaitaire totale notifiée</b>	<b>2 846 229</b>	<b>2 880 037</b>	<b>2 930 303</b>	<b>2 882 822</b>	<b>2 907 271</b>	<b>2 940 556</b>	<b>2 905 319</b>	<b>2 695 962</b>	<b>2 259 653</b>	<b>1 718 453</b>	<b>1 433 805</b>	<b>1 428 695</b>	<b>1 368 792</b>	<b>1 346 465</b>	<b>-52,69%</b>	<b>-3,76%</b>
dont dotation de base	1 787 813	1 815 738	1 885 591	1 857 632	1 940 059	2 002 851	1 998 728	1 974 808								
dont dotation de superficie	14 053	14 273	14 458	14 523	14 523	14 523	14 523	14 523								
dont complément de garantie	1 000 929	1 006 140	986 017	966 297	908 319	878 812	847 698	835 590								
dont compensations part salaires TP	43 434	43 886	44 237	44 370	44 370	44 370	44 370	44 370								
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	<b>162 827</b>	<b>177 472</b>	<b>196 691</b>	<b>200 810</b>	<b>224 100</b>	<b>243 307</b>	<b>265 425</b>	<b>274 370</b>	<b>311 347</b>	<b>323 603</b>	<b>360 085</b>	<b>368 137</b>	<b>377 224</b>	<b>397 077</b>	<b>143,86%</b>	<b>10,28%</b>
<b>Dotation de solidarité urbaine</b>	<b>270 208</b>	<b>274 531</b>	<b>274 531</b>	<b>274 531</b>	<b>278 649</b>	<b>283 386</b>	<b>288 345</b>	<b>292 093</b>	<b>294 722</b>	<b>297 669</b>	<b>364 531</b>	<b>403 385</b>	<b>434 016</b>	<b>466 430</b>	<b>72,62%</b>	<b>5,19%</b>
<b>Dotation Nationale de péréquation</b>	<b>117 208</b>	<b>111 248</b>	<b>141 567</b>	<b>109 857</b>	<b>173 886</b>	<b>257 597</b>	<b>309 117</b>	<b>368 922</b>	<b>415 346</b>	<b>397 173</b>	<b>391 815</b>	<b>357 837</b>	<b>322 053</b>	<b>308 390</b>	<b>163,11%</b>	<b>11,65%</b>
<b>Doation spéciale Instituteurs</b>	<b>5 342</b>	<b>5 502</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>		
<b>Dotation Générale de Décentralisation</b>	<b>10 825</b>	<b>3 646</b>	<b>26 758</b>	<b>1 008</b>	<b>956</b>	<b>1 357</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 867</b>			<b>1 866</b>	<b>0</b>		
<b>Dotation de recensement</b>	<b>2 893</b>	<b>2 913</b>	<b>3 834</b>	<b>3 924</b>	<b>4 570</b>	<b>4 144</b>	<b>4 254</b>	<b>4 247</b>	<b>4 222</b>	<b>3 994</b>	<b>3 722</b>	<b>3 591</b>	<b>3 544</b>	<b>3 458</b>		
<b>Dotation pour les titres sécurisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	<b>11 087</b>	<b>10 060</b>	<b>10 060</b>	<b>10 060</b>	<b>10 060</b>	<b>10 060</b>	<b>10 060</b>	<b>10 060</b>	<b>17 160</b>	<b>17 160</b>	<b>24 260</b>		
<b>Compensations au titre de la TH</b>	<b>428 142</b>	<b>443 931</b>	<b>441 896</b>	<b>487 389</b>	<b>492 442</b>	<b>497 980</b>	<b>490 262</b>	<b>503 111</b>	<b>543 829</b>	<b>446 668</b>	<b>581 429</b>	<b>609 071</b>	<b>646 985</b>	<b>679 114</b>	<b>58,62%</b>	<b>4,19%</b>
<b>Compensations au titre de la TF</b>	<b>294 678</b>	<b>309 615</b>	<b>277 598</b>	<b>262 862</b>	<b>256 346</b>	<b>209 453</b>	<b>184 179</b>	<b>147 861</b>	<b>105 333</b>	<b>106 471</b>	<b>70 626</b>	<b>66 586</b>	<b>68 803</b>	<b>68 602</b>	<b>-76,72%</b>	<b>-5,48%</b>
<b>Compensations au titre de la TP</b>	<b>159 459</b>	<b>131 956</b>	<b>93 478</b>	<b>85 009</b>	<b>78 709</b>	<b>65 798</b>	<b>55 057</b>	<b>43 336</b>	<b>28 631</b>	<b>24 281</b>	<b>7 557</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Totaux Dotations d'Etat</b>	<b>4 297 811</b>	<b>4 340 851</b>	<b>4 391 656</b>	<b>4 319 299</b>	<b>4 426 989</b>	<b>4 513 638</b>	<b>4 512 018</b>	<b>4 339 962</b>	<b>3 973 143</b>	<b>3 330 239</b>	<b>3 223 630</b>	<b>3 254 462</b>	<b>3 240 443</b>	<b>3 293 796</b>	<b>-23,36%</b>	<b>-1,67%</b>
<b>Contribution de la Commune au redressement des Finances Publiques</b>								<b>173 329</b>	<b>431 624</b>	<b>443 902</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

## B – les dépenses de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

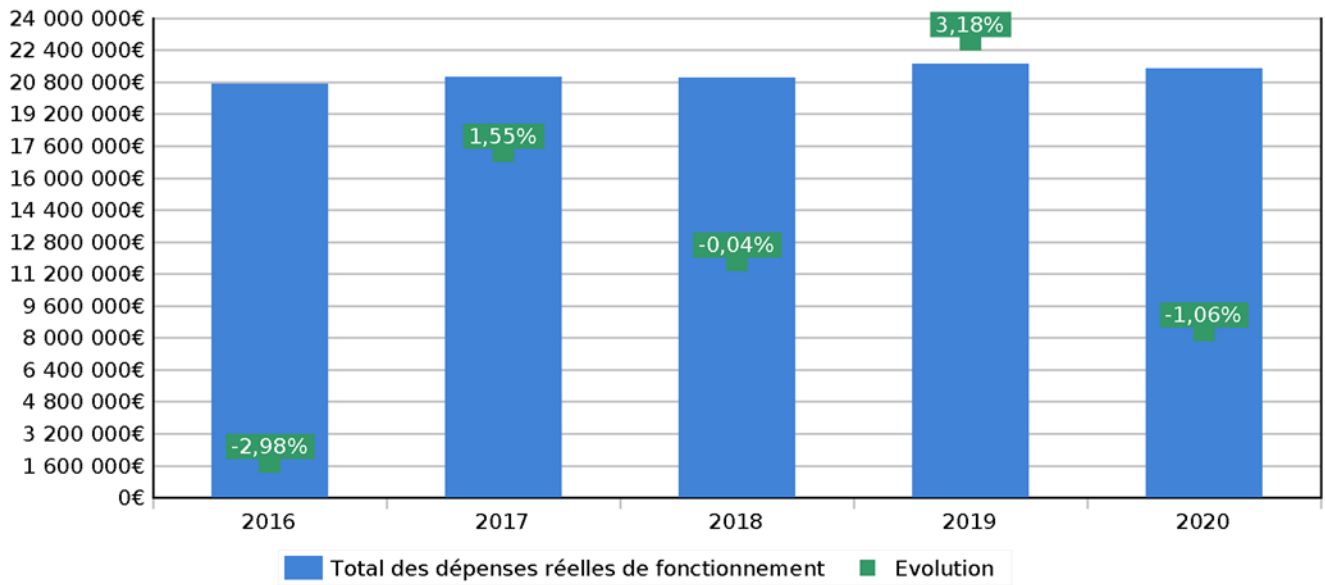
Affiché le



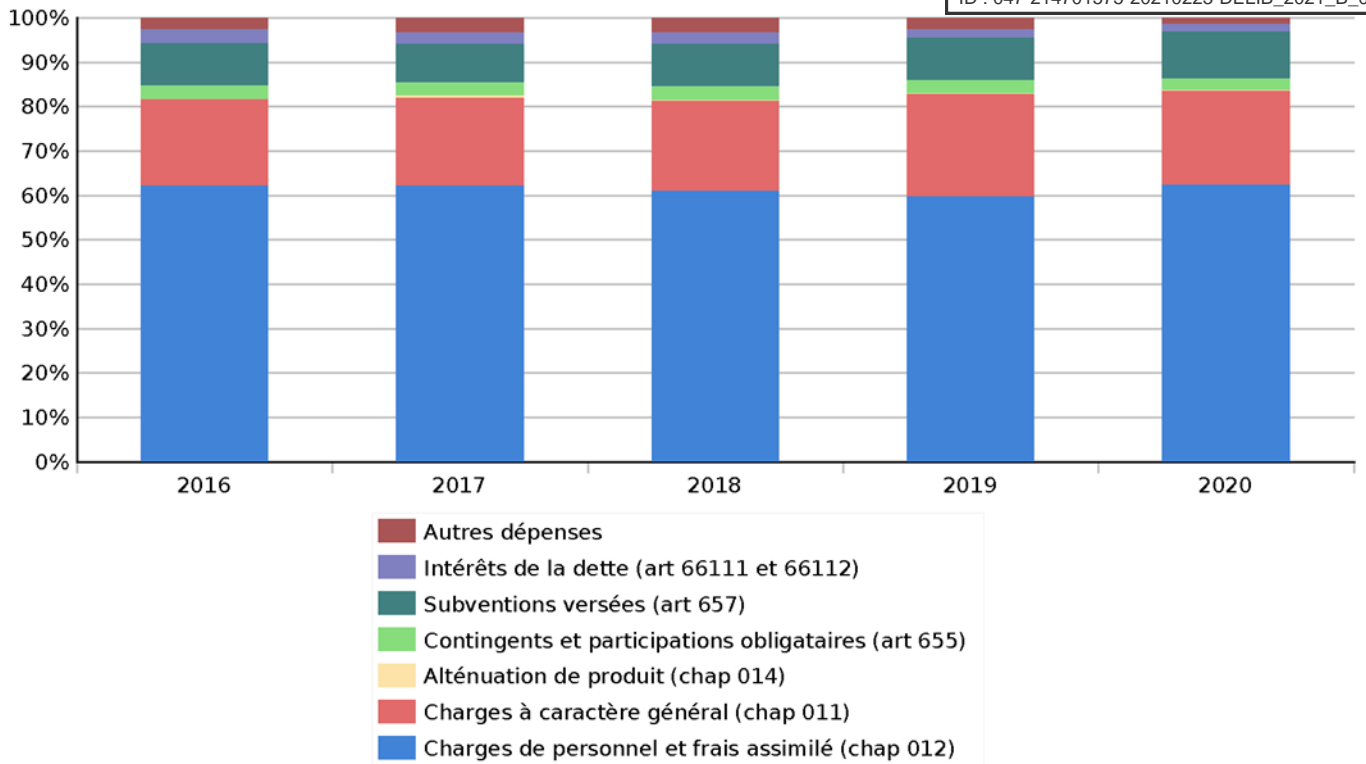
ID : 047-214701575-20210223-DELIB\_2021\_B\_01-DE

	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (chap 011)	4 149 187	4 272 003	5 012 903	4 542 287
<i>Evolution n-1</i>		2,96%	17,34%	- 9,39%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 089 820	12 839 319	12 981 084	13 409 415
<i>Evolution n-1</i>		- 1,91%	1,10%	3,30%
Autres reversements (autres art 739)	128 741	15 323	14 595	14 706
<i>Evolution n-1</i>		- 88,10%	- 4,75%	0,76%
<b>Atténuation de produit (chap 014)</b>	<b>128 741</b>	<b>15 323</b>	<b>14 595</b>	<b>14 706</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>- 88,10%</b>	<b>- 4,75%</b>	<b>0,76%</b>
Contingents et participations obligatoires (articles 655)	630 174	670 095	645 692	591 197
<i>Evolution n-1</i>		6,33%	- 3,64%	- 8,44%
Subventions versées (art 657)	1 805 230	1 990 896	2 062 034	2 266 501
<i>Evolution n-1</i>		10,28%	3,57%	9,92%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	243 755	237 244	242 837	267 948
<i>Evolution n-1</i>		- 2,67%	2,36%	10,34%
<b>Autres charges de gestion courante (chap 65)</b>	<b>2 679 159</b>	<b>2 898 235</b>	<b>2 950 564</b>	<b>3 125 646</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>8,18%</b>	<b>1,81%</b>	<b>5,93%</b>
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>20 046 907</b>	<b>20 024 880</b>	<b>20 959 146</b>	<b>21 092 054</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>- 0,11%</b>	<b>4,67%</b>	<b>0,63%</b>
Intérêts de la dette (art 66111)	584 501	537 185	454 199	379 920
<i>Evolution n-1</i>		- 8,10%	- 15,45%	- 16,35%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 14 601	11 555	- 7 627	- 26 285
<i>Evolution n-1</i>		- 179,14%	- 166,01%	244,63%
Autres charges financières (autres articles chap 66)	1 500	- 0	0	0
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%	- 100,00%	
Charges exceptionnelles (chap 67)	429 026	419 276	272 308	8 414
<i>Evolution n-1</i>		- 2,27%	- 35,05%	- 96,91%
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	45 510	28 500	22 073
<i>Evolution n-1</i>			- 37,38%	- 22,55%
Dépenses diverses	- 0	0	- 0	- 0
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%		0,00%
Charges induites des investissements	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>				
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>1 000 426</b>	<b>1 013 526</b>	<b>747 380</b>	<b>384 122</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>1,31%</b>	<b>- 26,26%</b>	<b>- 48,60%</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>21 047 333</b>	<b>21 038 405</b>	<b>21 706 526</b>	<b>21 476 176</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>- 0,04%</b>	<b>3,18%</b>	<b>- 1,06%</b>

## Dépenses de fonctionnement

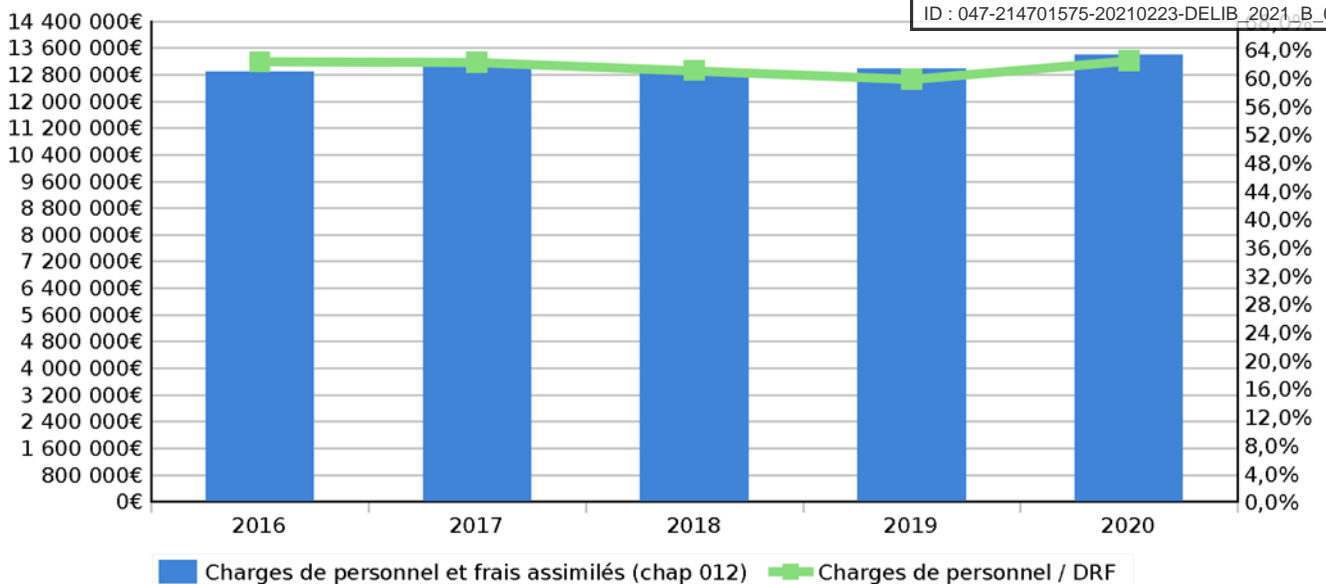


## Répartition des dépenses de fonctionnement



### **LES FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012)**

## Charges de personnel



La maîtrise de l'évolution des charges de personnel, poste important des dépenses de la Ville, constitue un enjeu majeur dans le poids total du budget. La Ville de Marmande mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité de services rendus aux administrés, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et des effectifs. Un pilotage fin doit être mis en place.

Les effectifs, la répartition par filière et par statut de ces agents, ainsi que leur catégorie sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

La collectivité a également recours à des emplois non permanents parmi lesquels il faut distinguer :

- Les accroissements temporaires d'activité
- Les accroissements saisonniers d'activité

La gestion de ces emplois non permanents permet une souplesse certaine dans la gestion des événements ponctuels, des remplacements, ou des missions spécifiques.

2021 verra la dernière phase d'application du PPCR (Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations) qui a été mis en oeuvre en 2016 et qui concernera, en 2021, les agents de catégorie C. Ce

dispositif doit bien entendu se cumuler avec l'inévitable Glissement, Vieillesse et Technique (GVT) qui permet l'évolution en matière d'échelons, d'avancement de grade ou de promotion in

Il convient de noter que 2020 a été, pour la Ville de Marmande, une année très compliquée à gérer à cause de l'épidémie de COVID qui, si elle n'a, dans sa première vague, que peu affectée notre région, nous a conduit à déployer un Plan de Continuité d'Activité. Nos agents ont été placés, autant que faire se pouvait, en confinement ou en travail à distance. Pour autant, l'intégralité des rémunérations et autres avantages ont été maintenus. D'autre part, une prime COVID a été allouée, selon les critères validés en Comité Technique et par l'Assemblée Délibérante aux agents ayant œuvré pour le maintien du service public sur la période du confinement. Pour mémo, cette prime s'est élevée à plus de 60 000 € pour les agents de la Ville.

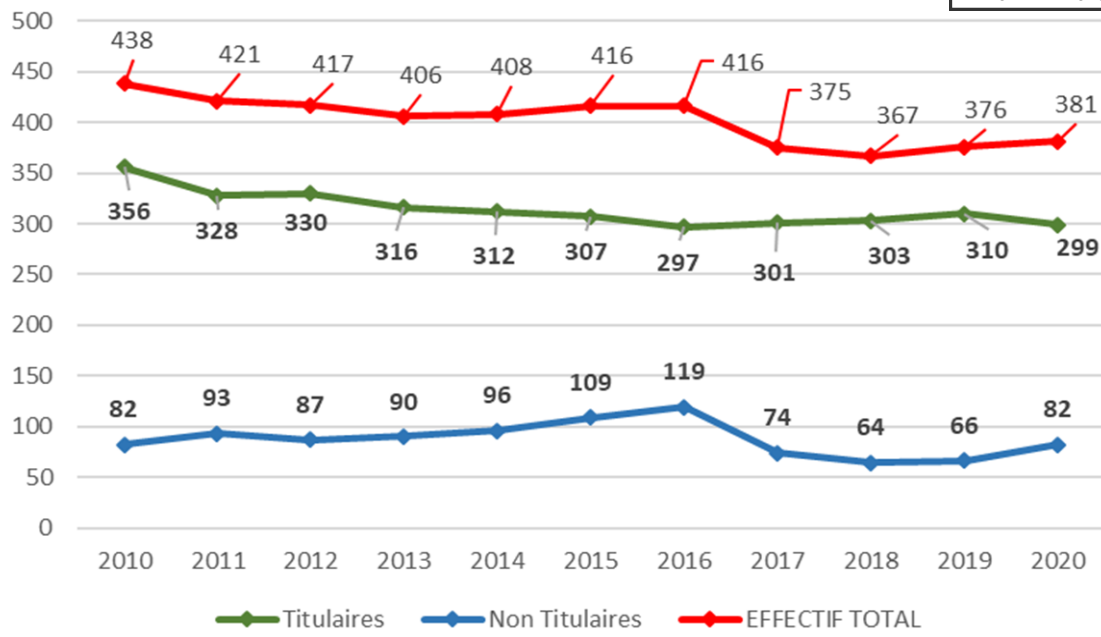
L'objectif est donc, en 2021, de continuer à exercer une gestion raisonnée des ressources humaines dans un cadre budgétaire très rigoureux et dans un contexte sanitaire plus qu'incertain, tout en continuant nos efforts d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents et de préservation du niveau de qualité des services rendus.

L'évolution des départs à la retraite se présente comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
<b>Nombre de départs</b>	5	12	7	8	8	7	9

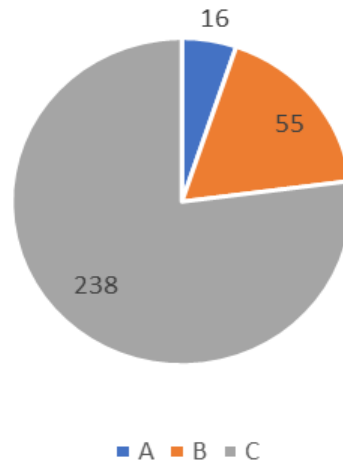


### Répartition des Effectifs par Statut

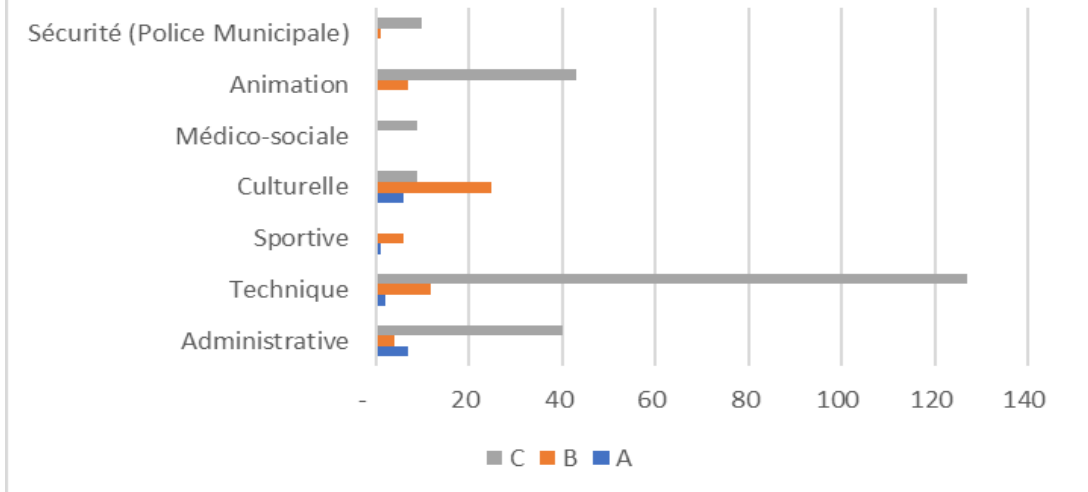




## Répartition du personnel titulaire par catégorie au 31.12.2020



## Répartition des titulaires par catégorie/filière au 31.12.2020



### **- LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (chapitres 60, 61, 62 et 63)**

Pour mémoire, hormis les chapitres 012 (charges de personnel) et 66 (charges financières), les évolutions constatées sur les autres chapitres sont à prendre avec précaution. En effet, la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la M57 a apporté des changements importants dans la nomenclature comptable, ce qui rend les comparaisons des données 2020 avec les années précédentes quasi-impossibles.

Cette rubrique retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également la location de matériels, l'entretien et la réparation de divers biens, les assurances, les fluides...

Ce chapitre traduit également la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux Marmandais dans les domaines notamment sport.

Par principe, des efforts de rationalisation ou d'optimisation sont effectués chaque année par les services afin de toujours améliorer la qualité des produits, des biens et prestations acquis et ce à un coût le plus intéressant possible pour la collectivité. Certaines de ces dépenses sont fixes et enregistrent des hausses qui s'imposent intrinsèquement à la Ville.

## **- LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)**

Il comprend essentiellement les contingents et participations obligatoires ainsi que les subventions versées.

Une des dépenses la plus importante de ce poste est la contribution au SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) et a évolué comme suit :

- 587 895 euros en 2014 (augmentation de 0.70% de la contribution mais baisse de la population)
- 598 593 euros en 2015 (augmentation de 0.5% de la contribution et augmentation de la population de 240 habitants)
- 584 648 euros en 2016 (pas d'augmentation de la contribution et baisse de la population de 428 habitants)
- 577 875 euros en 2017 (augmentation de la contribution de 0.40% et baisse de la population de 280 habitants)
- 587 291 euros en 2018 (augmentation de 0.50% de la contribution et augmentation de la population de 201 habitants) soit 32.72 €/habitant
- 580 283 euros en 2019 (augmentation de 1% de la contribution et baisse de la population de 304 habitants) soit 33.05 €/habitant
- 587 339 euros en 2020 (augmentation de 0.9% de la contribution et augmentation de la population de 46 habitants) soit 33.35 €/habitant
- 589 983 euros estimé en 2021 (augmentation de 1.35% de la contribution et baisse de la population de 157 habitants) soit 33.80 €/habitant

Les subventions aux diverses associations devront être impérativement contenues afin de participer à l'effort communal de maîtrise des dépenses.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale évolue comme suit :

630 000 euros en 2014  
636 600 euros en 2015  
550 000 euros en 2016  
550 000 euros en 2017  
600 000 euros en 2018  
600 000 euros en 2019  
600 000 euros en 2020

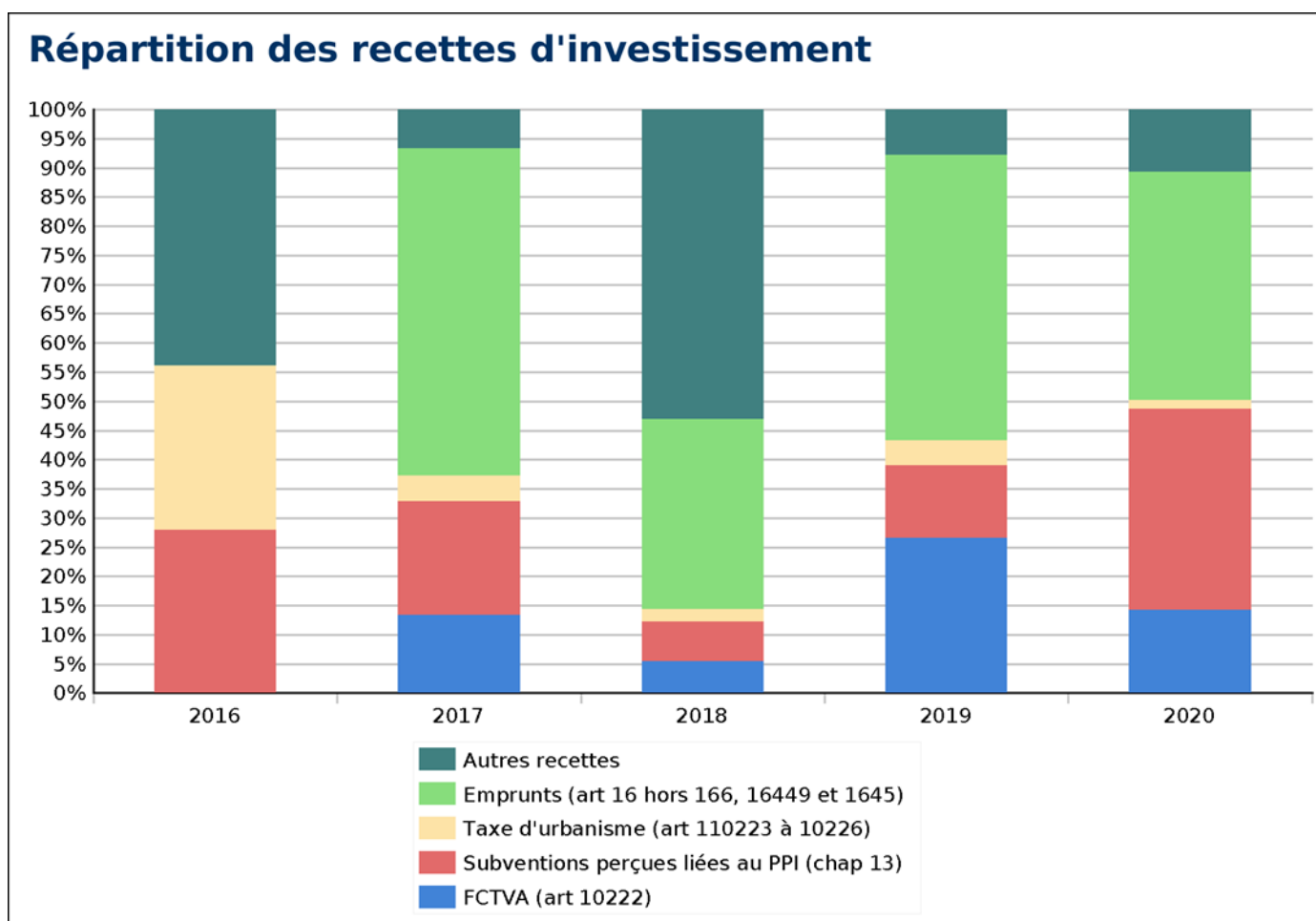
La subvention à l'EPA Cité de la Formation évolue comme suit :

674 000 euros en 2011  
624 000 euros en 2012  
600 000 euros en 2013  
550 000 euros en 2014  
525 000 euros en 2015  
450 000 euros en 2016  
300 000 euros en 2017  
380 000 euros en 2018  
400 000 euros en 2019  
400 000 euros en 2020

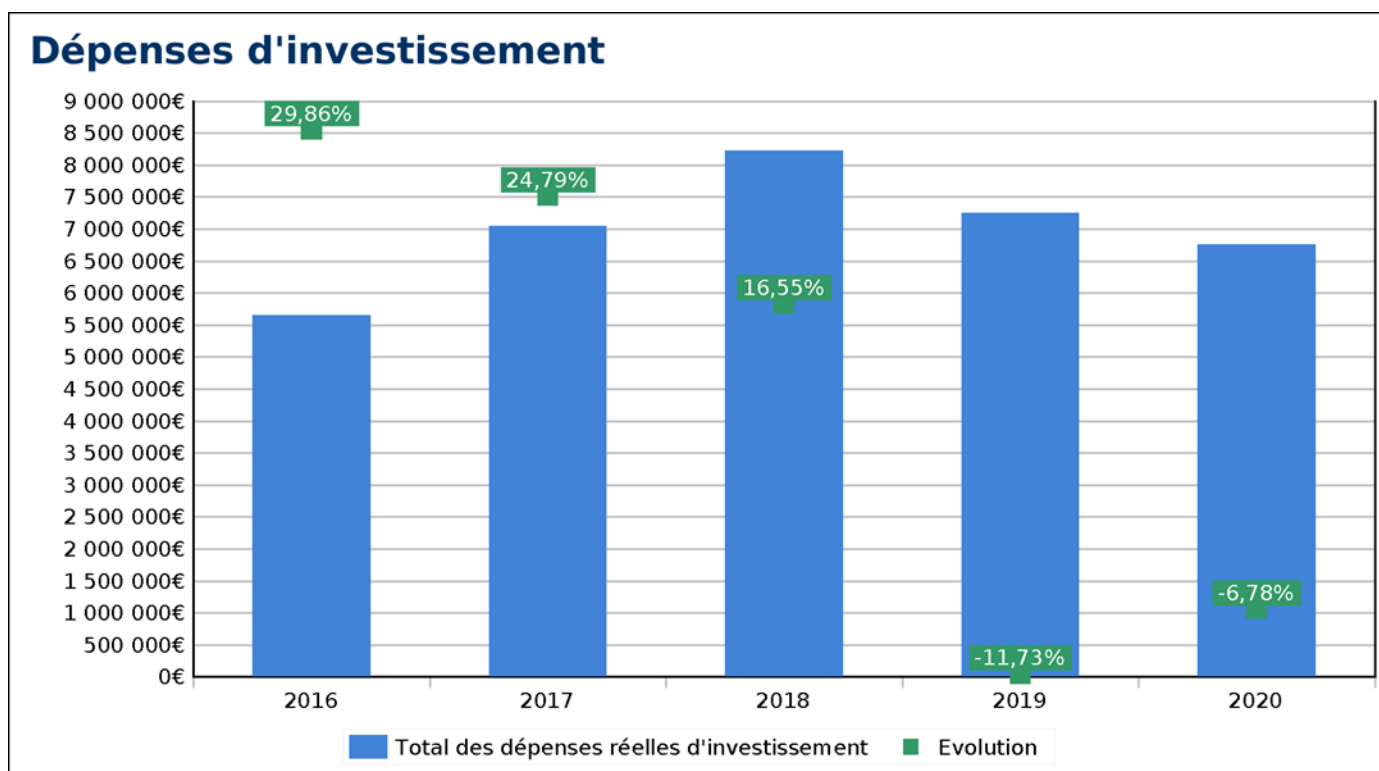
L'augmentation ponctuelle en 2019 représentait une participation exceptionnelle pour l'aménagement de la salle de sport, celle de 2020 venait soutenir les nouvelles formations mises en place suite à l'octroi du « Label Territoire d'Industrie ».

## 2 Les recettes et dépenses d'investissement

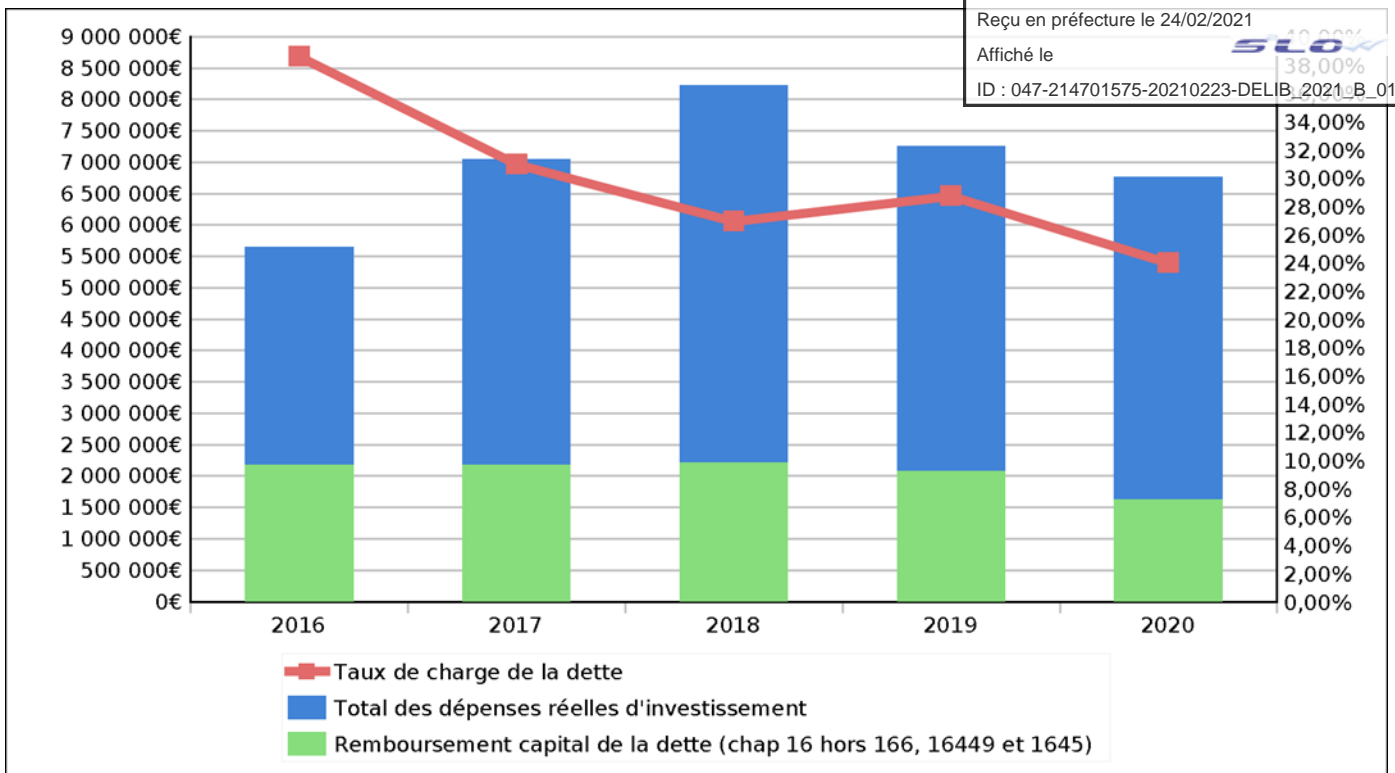
### A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



## **B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**



### **Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement :**



## C - La dette communale

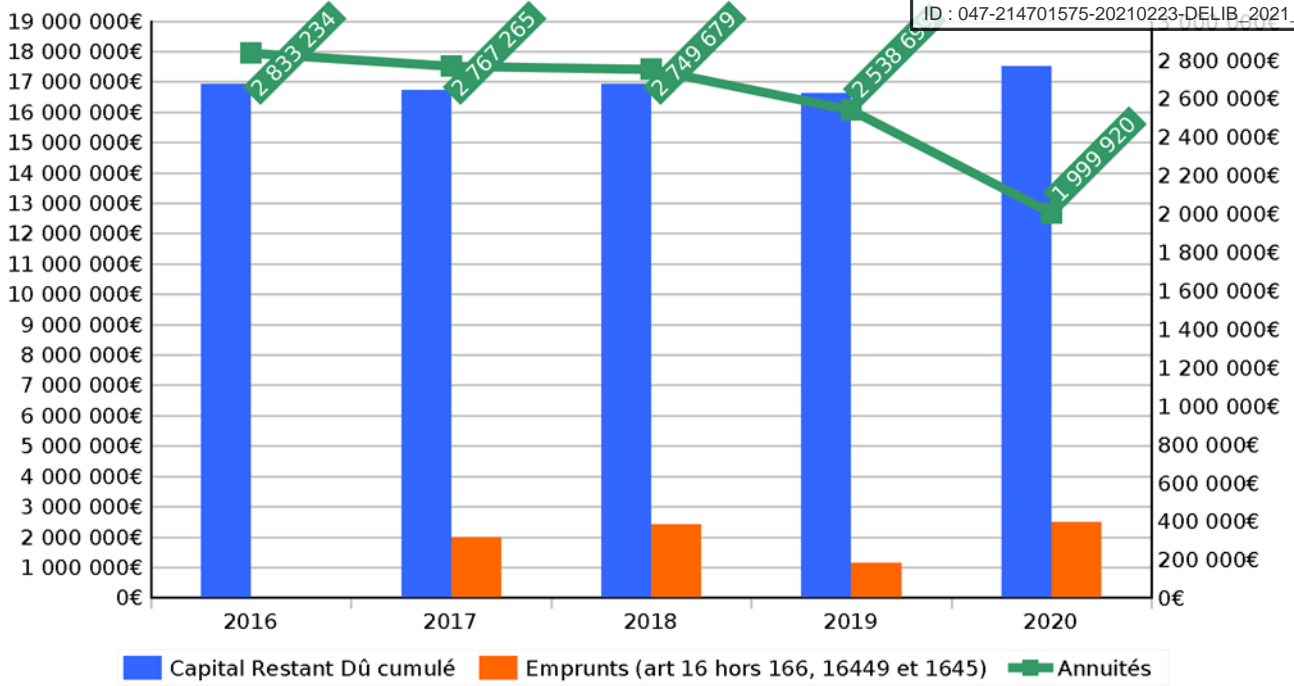
A la clôture de l'exercice 2020, l'encours en capital de la dette de la commune s'élève à **17 517 373 €** (18 contrats).

**La capacité à se désendetter s'élève au 31 décembre 2020 à 9 années**, en de ça du seuil des 11 ans à ne pas dépasser au titre des bonnes pratiques de gestion communale.

L'endettement reste stable car l'emprunt de 500 000 euros prévu au budget primitif n'a pas été réalisé afin d'assainir une situation financière dégradée à notre arrivée à mi-année 2020.

Pour cela, des projets ont dû faire l'objet d'arbitrages lors de la décision modificative 2020/1 (Conseil Municipal du 16 novembre 2020).

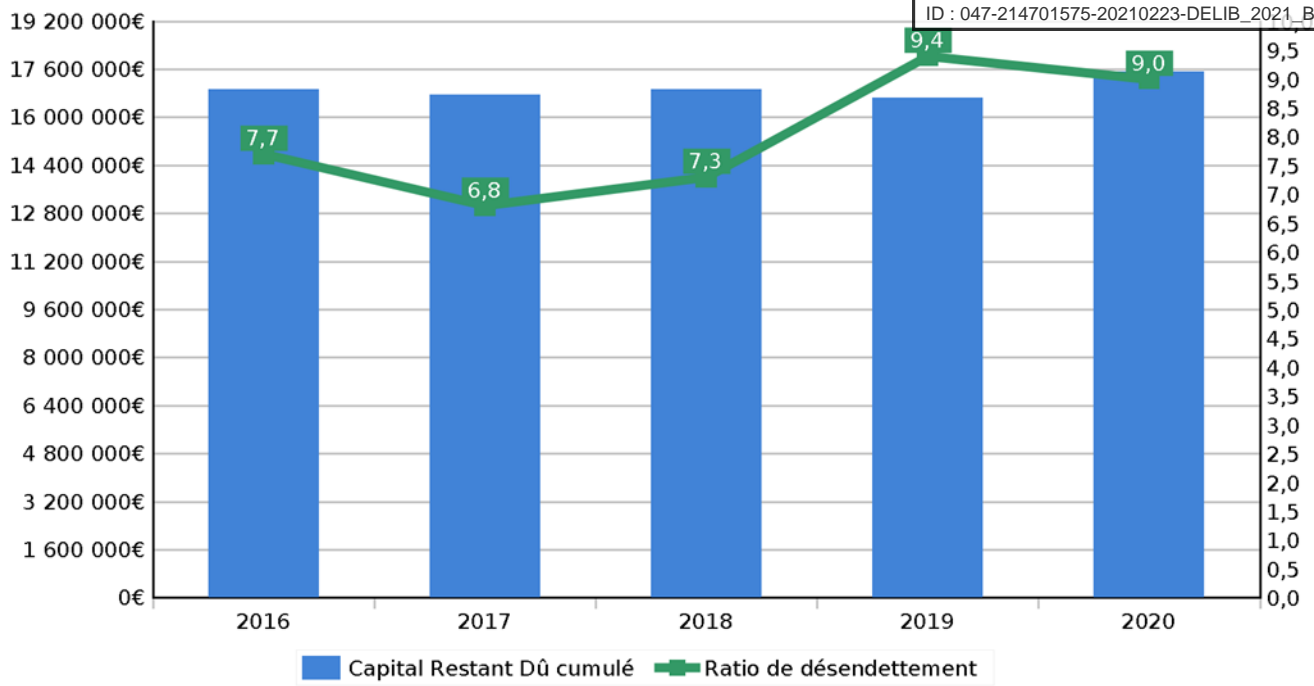
## Encours de dette



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



## Capacité de désendettement



### 3 Les budgets annexes

## LE PARC DE STATIONNEMENT

L'estimation des résultats 2020 (sous réserve du vote du compte administratif et du compte de gestion) se décomposent ainsi :

Résultat de Fonctionnement	+ 2 698.71 euros
Résultat d'Investissement	+ 34 430.41 euros
Résultat global de clôture	+ 37 129.12 euros

La subvention d'équilibre provenant du budget principal s'est élevée à 67 276.83 euros en 2020.

L'annuité d'emprunt de l'exercice 2020 s'est élevée à la somme de 21 361.40 euros.

Concernant les recettes, la Commune est confrontée à une baisse régulière de la fréquentation du parking souterrain :

2012	94 097.73 euros	130 000 entrées
2013	88 106.00 euros	115 000 entrées
2014	82 514.61 euros	106 291 entrées
2015	81 192.39 euros	102 828 entrées
2016	73 655.41 euros	96 255 entrées
2017	83 603.66 euros	94 044 entrées
2018	61 297.40 euros	76 768 entrées
2019	73 909.80 euros	83 117 entrées
2020	66 655.63 euros	61 155 entrées

La baisse conséquente, mais ponctuelle, constatée en 2018 était la conséquence de deux facteurs :

- La fermeture du parking pendant les travaux (4 semaines),
- La mise en place de la zone bleue en stationnement de surface.

Celle de 2020 est due à la crise sanitaire et à la non utilisation du parking pendant le confinement.

Seule la fin de l'emprunt structuré en 2019 permet de dégager un peu de marge de manœuvre à partir de 2020.

Malgré tout, une subvention d'équilibre provenant du budget principal reste nécessaire.

### Budget Annexe du Parc de Stationnement

#### Extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	
2021	20 098,45	1 262,95	21 361,40	83 095,48
2022	20 365,07	996,33	21 361,40	62 730,41
2023	20 635,23	726,17	21 361,40	42 095,18
2024	20 908,96	452,44	21 361,40	21 186,22
2025	21 186,22	175,06	21 361,28	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>103 193,93</b>	<b>3 612,95</b>	<b>106 806,88</b>	

## ➤ LE PHOTOVOLTAÏQUE

L'estimation des résultats 2020 (sous réserve du vote du compte administratif et du compte de gestion) se décomposent ainsi :

Résultat de Fonctionnement cumulé	+	289 218.26 euros
Résultat d'Investissement cumulé	+	26 076.22 euros
Résultat global de clôture	+	315 294.48 euros

Un nettoyage annuel des toitures du Centre Technique et du Gymnase de La Gravette et un nettoyage semestriel de la toiture de l'Espace Expo sont indispensables et coûtent environ 8 000 euros.

La production annuelle attendue pour équilibrer le budget s'élève à 220 000 euros.

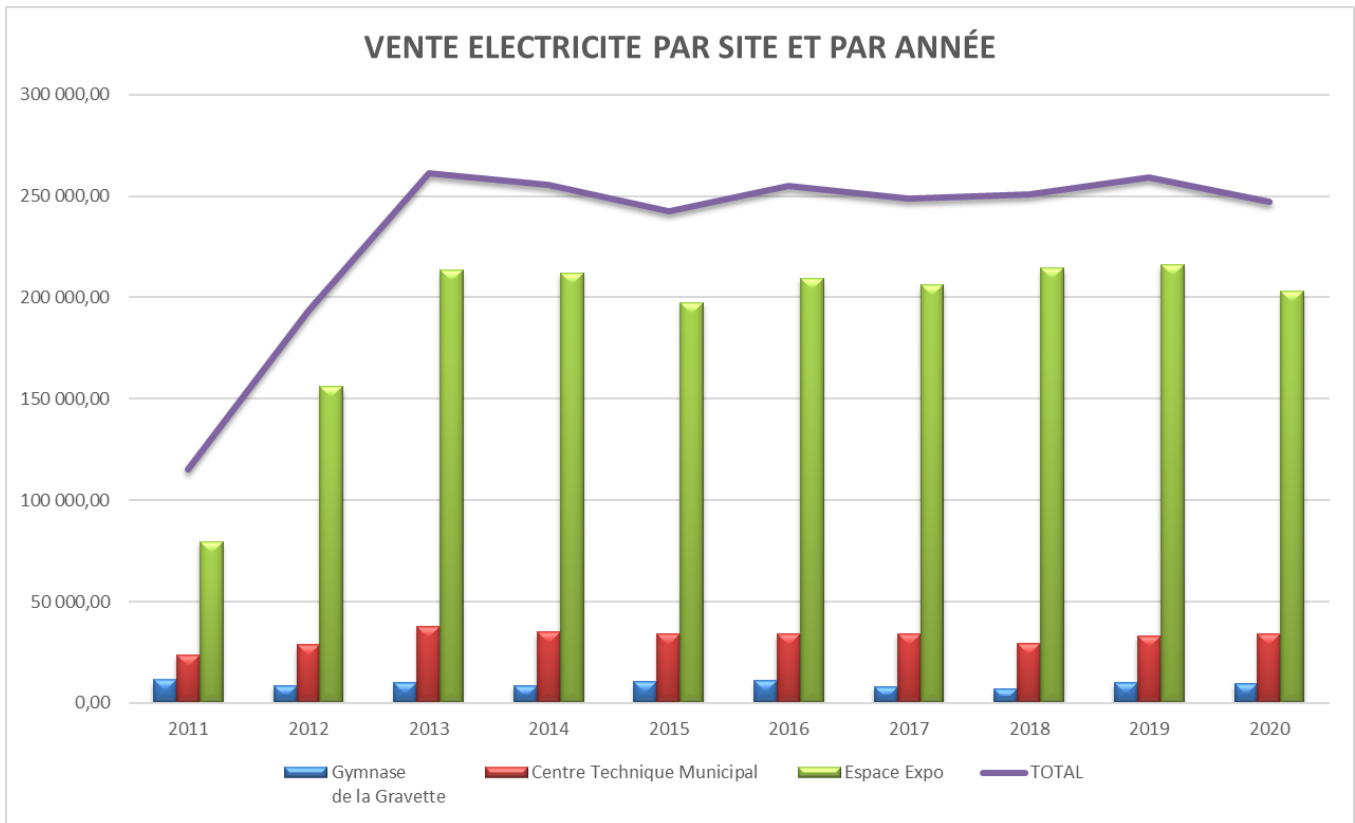
L'évolution de la production annuelle des 3 sites se présente comme suit :

2011 : 114 970.03 euros

2012 : 193 350.29 euros

2013 : 261 128.42 euros

2014 : 255 620.29 euros  
 2015 : 242 402.87 euros  
 2016 : 254 964.27 euros  
 2017 : 248 836.32 euros  
 2018 : 250 851.78 euros  
 2019 : 259 429.99 euros  
 2020 : 247 014.16 euros

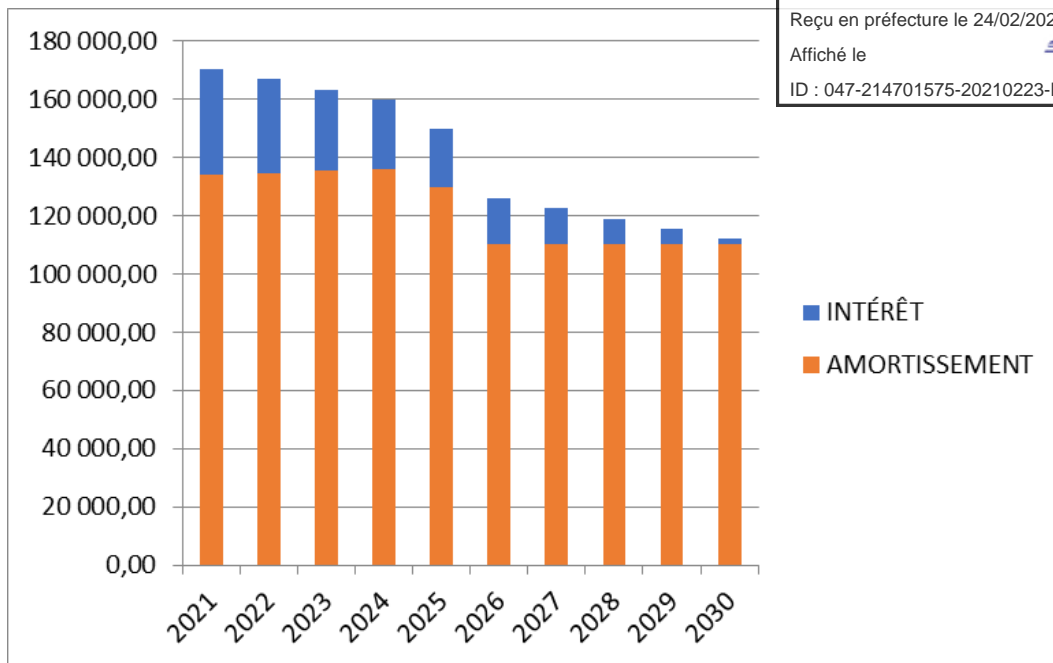


Une réflexion va être engagée rapidement afin de mettre en œuvre des projets structurants pour utiliser judicieusement les excédents dégagés.

Concernant la dette, le choix qui a été fait de contracter les emprunts en amortissement constant permet d'avoir des intérêts qui diminuent chaque année, et donc de dégager de l'autofinancement :

### Extinction de la Dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	134 163,16	36 206,13	170 369,29	1 085 848,21
2022	134 738,47	32 110,82	166 849,29	951 109,74
2023	135 327,49	28 001,81	163 329,30	815 782,25
2024	135 930,53	23 878,76	159 809,29	679 851,72
2025	129 852,32	19 741,32	149 593,64	549 999,40
2026	110 000,04	15 986,65	125 986,69	439 999,36
2027	110 000,04	12 466,64	122 466,68	329 999,32
2028	110 000,04	8 946,64	118 946,68	219 999,28
2029	110 000,04	5 426,64	115 426,68	109 999,24
2030	109 999,24	1 906,64	111 905,88	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 220 011,37</b>	<b>184 672,05</b>	<b>1 404 683,42</b>	



## ➤ LA SALLE DE SPECTACLES COMOEDIA

L'estimation des résultats 2020 (sous réserve du vote du compte administratif et du compte de gestion) se décomposent ainsi :

Résultat de Fonctionnement	+ 134 507.17 euros
Résultat d'Investissement	- 12 426.22 euros
Résultat global de clôture	+ 122 080.95 euros

La subvention d'équilibre provenant du budget principal a évolué comme suit :

2016 : 102 645.00 euros

2017 : 169 356.83 euros

2018 : 157 817.77 euros

2019 : 178 265.00 euros

2020 : 182 704.71 euros

Le choix fait de maintenir une subvention d'équilibre élevée en 2020, longtemps fermé pour cause de crise sanitaire, s'explique par la volonté de maintenir les contrats avec les troupes et les intermittents du spectacle et ne pas les pénaliser doublement.

## CESAME

L'économie collaborative et créative constitue aujourd'hui un enjeu en termes de développement d'activité, d'emploi et de lien social. Illustration de cette mutation, la Ville de Marmande a acquis les anciennes usines CESA, dans l'objectif de transformer ce site en un tiers lieu, un espace ouvert sur la ville et ses quartiers, propice aux pratiques collaboratives où différents acteurs se croiseront, créeront des dynamiques et travailleront ensemble.

Le nom CESAME, pour « Citoyenneté » - « Economie » - « Social / Solidarités » - « Arts » - « Marmande » - « Écosystème », résume bien l'ambition affichée, celle de rassembler dans un seul et même lieu différentes dynamiques permettant de faire rayonner la ville de Marmande sur des thématiques identitaires bien reconnues.

Carrefour d'échanges et de rencontres, laboratoire d'initiatives économiques, citoyennes, solidaires, artistiques, touristiques, numériques et de formation... CESAME aurait pour vocation de :

- Favoriser les relations entre les différents acteurs privés et publics
- Faire émerger de nouvelles initiatives ou pratiques, notamment économiques
- Création et animation d'une rock school

Face à cette diversité de projets, mais également de partenaires, il semble opportun de créer un budget annexe individualisant toutes les dépenses et recettes en matière de gestion du site CESAME, et d'assujettir de plein droit à la TVA cette nouvelle activité communale.

En effet, l'activité d'un tiers-lieu n'est pas une opération pouvant être rattachée à l'activité classique de services à caractère administratif, social, éducatif, culturel et sportif : cette activité est donc soumise de plein droit à la TVA.

Ce nouveau budget annexe est en cours de préparation et sera présenté en même temps que les autres budgets primitifs de la collectivité lors du conseil municipal du mois de mars prochain.

### **III – LES ORIENTATIONS 2021**

Le Budget Primitif 2021 sera adopté par le Conseil Municipal du mois de mars 2021.

La programmation des investissements 2021 devra chercher à :

- ✓ Maintenir :
  - un effort d'équipement le plus conséquent possible
  - une qualité du service public communal
  - des équilibres financiers dans le plus strict respect des procédures
  
- ✓ Stabiliser l'endettement avec une capacité de désendettement inférieure à 11 ans
- ✓ Augmenter le taux d'épargne brute à plus de 10 %
- ✓ Ne pas alourdir la fiscalité
- ✓ Bénéficier au maximum des financements externes et notamment du plan de relance


La mise en place de la procédure des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement) à compter du budget primitif 2021 doit permettre d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme et d'avoir une approche pluriannuelle du budget permettant une gestion prospective et une meilleure appréhension des marges de manœuvre tout en ajustant les projets aux possibilités financières de la commune.

Les principaux projets en cours sont les suivants :

Aménagement de la caserne du SDIS	51 106 €
Budget Participatif	100 000 €
Eglise Notre Dame	164 280 €
Centre de Supervision Urbain	50 000 €
CVCV Clémenceau – De Gaulle (AP/CP)	80 000 €
OPAH RU	156 000 €



Ilot des Religieuses	148 000 €
Ilot Espiet (AP/CP)	100 000 €
Aménagement Cour Ecole Labrunie	242 100 €
Transition Ecologique(programme travaux AP/CP)	459 648 €
NPNRU (AP/CP)	50 000 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021  
Reçu en préfecture le 24/02/2021  
Affiché le   
ID : 047-214701575-20210223-DELIB\_2021\_B\_01-DE